



Appendice - Guide à l'intention des parents (COVID-19)

révisé le 18/06/2020

1) Politique d'admission des enfants

Pour respecter les exigences des autorités et avant de décider à qui accorder la priorité pour les places limitées, Cœur des Jeunes doit tenir compte :

- Du ratio de chaque groupe se trouvant dans la salle qui comptera au plus 10 personnes, si l'espace le permet. Ce nombre comprend le personnel et les enfants.
- Des règles relatives à l'effectif maximal ne s'appliquent pas au personnel ressource qui s'occupe des enfants ayant des besoins particuliers (autrement dit, s'il n'est pas inclus dans le calcul du ratio employés-enfants, il n'est pas concerné par les règles sur l'effectif maximal.
- Du retour au centre de garde habituel des enfants ayant bénéficié de services de garde d'urgence et la continuité des services offerts à leur famille.
- Des besoins des familles dont les parents doivent retourner au travail à l'extérieur du foyer.
- Des circonstances particulières susceptibles d'accroître l'importance des services pour certaines familles, par exemple les besoins particuliers de certains enfants.
- De l'évaluation de l'admissibilité aux places subventionné virtualisé par les GSMR et les CADSS dans la mesure du possible.

2) Arrivées et départs

Cœur des jeunes a mis sur pied des procédures d'arrivée et de départ des enfants :

- Des procédures mises en place assurant le respect de la distanciation physique et permettant autant que possible d'éloigner les groupes les uns des autres.
- Dans la mesure du possible, les parents ne doivent pas dépasser la zone de dépistage.
- Un membre de notre personnel accompagne l'enfant à son programme après le dépistage et la prise de température.
- Du désinfectant pour les mains doit être disponible à toutes les entrées, et les sorties.
- Parents, tuteurs et employés doivent songer à porter un couvre visage dans les espaces fermés où une distance de deux mètres ne peut pas être maintenue.
- Les parents à l'arrivée sont guidés au moyen d'affiches ou de marques au sol.

- Les effets personnels (sacs à dos, vêtements, etc.) doivent être limités au minimum, étiquetés et conservés dans le casier ou l'espace réservé de l'enfant.

3) Frais facturés aux parents

- Il est interdit de facturer des frais ou d'exiger un dépôt pour prioriser l'admission ou la réadmission d'un enfant.
- Il est interdit de facturer des frais ou d'exiger un dépôt lorsqu'un parent ne se fait pas offrir de place ou en refuse une.

4) Alimentation

Afin de respecter les directives des autorités de la santé publique et du médecin hygiéniste, Cœur des Jeunes:

- Fournit deux collations et un repas à tous les programmes soit pour les bambins, préscolaires et les enfants du camp d'été.
- Interdit les buffets et les plats communs.
- La nourriture doit être servie avec des ustensiles.
- Chaque enfant doit recevoir une portion individuelle. Aucun objet ne doit être partagé (cuillère de service, salière, etc.).
- Les enfants ne peuvent pas apporter d'aliments de la maison ou consommer de nourriture en dehors des périodes prévues à cet effet. Au besoin, des exceptions sont possibles, mais toutes les précautions doivent être prises pour le service de la nourriture.
- Le personnel doit observer une bonne hygiène des mains en préparant la nourriture, et tous doivent se laver les mains avant de manger et après.
- Là où c'est possible, les enfants doivent être à deux mètres les uns des autres pendant les repas.

5) Santé et sécurité

En matière de santé et sécurité, le Centre éducatif Cœur des Jeunes a l'obligation de suivre les recommandations des autorités locales de santé publique lors de l'établissement des protocoles de santé et sécurité. Il a l'obligation d'élaborer des politiques et procédures qui décrivent les protocoles de santé et sécurité qui s'appliquent à la situation actuelle et qui doivent inclure les éléments suivants:

- Les directives données par les autorités locales de santé publique.
- Le fonctionnement du milieu de garde durant la phase de relance suivant la pandémie, par exemple :
 - Le respect de l'effectif maximal des groupes par salle, établie à 10 enfants par le gouvernement pour protéger les enfants et les familles de notre communauté.

- La soumission d'une attestation au Ministère qui confirme que de nouvelles politiques et procédures ont été mises en place et présentées aux employés et au conseil d'administration.
- La désinfection des espaces, des jouets et de l'équipement.
- La procédure de signalement d'une maladie.
- Les mesures de distanciation physique.
- La planification des quarts de travail, le cas échéant.
- Le report des événements de groupe et des réunions en personne.
- Les procédures d'arrivée et de départ des enfants.
- Le nettoyage et la désinfection du centre. Toutes les surfaces fréquemment touchées doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour, comme elles présentent un risque plus élevé de contamination : poignées de porte, poignées des fontaines, interrupteurs, chasse d'eau et poignées de robinet, appareils électroniques, tables, etc.
- Il faut suivre les pratiques exemplaires de nettoyage et de désinfection recommandées par les autorités locales de santé publique au sujet entre autres : des produits à utiliser, de la façon de désinfecter les couvertures, les matelas et les jouets et la façon de nettoyer l'équipement, des autres procédures, comme la vérification des dates d'expiration des produits de nettoyage et de désinfection, et le respect des consignes du fabricant.
- Tenir un registre de nettoyage et de désinfection pour faire le suivi des activités et pour pouvoir démontrer la fréquence du nettoyage et de la désinfection.

6) Politique sur la supervision du sommeil (Règlement de l'Ontario

137/15)33.1

Objectif:

Le Centre éducatif Cœur des Jeunes favorise un environnement où les enfants qui dorment régulièrement sont observés par un employé, de façon périodique. Le conseil d'administration ainsi que l'équipe de gestion, dont la directrice générale, les coordonnatrices et les éducateurs en chef des programmes sont responsables de la mise en œuvre de cette politique.

Responsabilités de l'employé :

- L'employé, en plus de respecter le règlement de l'Ontario qui traite de la politique sur la supervision du sommeil, il se doit de respecter les politiques et procédures de santé et sécurité émises par la santé publique en termes de distanciation.
- Les lits doivent être placés à une distance de deux mètres si l'espace le permet sinon on doit placer les enfants lors de la période de repos ou de la sieste tête aux pieds ou pied à pied pour réduire le risque de contamination ou de propagation

7) Incidents graves

En vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé, Cœur des Jeunes a l'obligation de signaler :

- Les cas suspectés et confirmés de COVID-19. On doit communiquer avec leur bureau de santé publique d'Ottawa pour signaler tout cas suspecté d'enfant atteint de la COVID-19. Le bureau donnera alors des directives précises sur les mesures de contrôle à prendre pour prévenir la propagation, et sur la surveillance des membres du personnel et des autres enfants qui pourraient aussi être infectés.
- Un cas suspecté (une personne qui présente des symptômes et qui a subi un test de dépistage) ou confirmé de COVID-19, que la personne touchée soit un enfant, un parent, un membre du personnel doit être signalé comme un incident grave au Ministère.
- La situation au Ministère comme un incident grave lorsqu'une salle, un centre ou des locaux sont fermés en raison de la COVID-19.

En tant que titulaire de permis le centre a l'obligation d'afficher le formulaire de notification d'incident grave conformément à la LGEPE, à moins d'indications contraires du bureau de santé publique local.

8) Gestion des situations d'urgence

- La COVID-19 est à déclaration obligatoire en vertu des lois sur la santé publique de l'Ontario.
- Si on soupçonne une personne d'être infectée par la COVID-19, on signale immédiatement le cas soupçonné à Santé publique Ottawa (SPO) par l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - En utilisant l'outil de déclaration en ligne COVID-19.
 - En utilisant l'outil de signalement, on n'a pas besoin d'appeler SPO pour faire le même signalement
 - En appelant le 613-580-6744 (24 heures sur 24).
- La confirmation du laboratoire n'est pas nécessaire pour signaler un cas soupçonné de COVID-19.

9) Excursions :

Toutes les excursions et les sorties planifiées pour tous les programmes sont suspendues durant cette période de confinement afin d'éviter la contamination.